

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL POUR UNE PERFORMANCE MUSICALE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « NUITS DES FORÊTS » LE SAMEDI 15 JUIN 2024 AU PARCC À LABENNE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de politique culturelle de la Communauté de communes ;

VU la convention de partenariat, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la programmation du PARCC dédiée à la création artistique contemporaine, en lien avec le patrimoine local ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat, annexée à la présente, avec la Régie autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

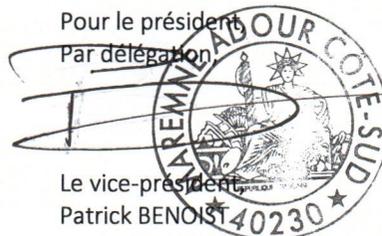
Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Pour le président
Par délégation

Le vice-président

Patrick BENOIST





CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

Entre les soussignés :

La Régie autonome – Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel

Siège social : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

Représentée par son Président, Monsieur Antton CURUTCHARRY

Ci-après dénommé « Le Conservatoire »

et

PARCC Centre d'Art de MACS

Théâtre de la Verdure - 40530 LABENNE

Téléphone : 05 58 77 23 23 – francois.loustau@cc-macs.org

Représenté par son Président, Pierre FROUSTEY

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

A l'occasion de l'évènement « Les nuits des forêts », le PARCC Centre d'Art Contemporain a sollicité les élèves percussionnistes du Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque pour une performance musicale le samedi 15 juin 2024 à Labenne. Cette prestation est un écho à l'évènement « Percussions à tous les rayons » qui s'était déroulé en avril 2024. Ce rendez-vous encourage la rencontre entre les arts contemporains et la musique et vise à apprécier l'importance des collaborations interdisciplinaires. Elle offre pour les élèves l'opportunité de développer leurs compétences musicales et artistiques par le biais d'une performance scénique dans un contexte et un espace nouveau.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA REGIE AUTONOME

La Régie autonome du Conservatoire Maurice Ravel Pays Basque prend en charge :

- La préparation des élèves par l'enseignant du conservatoire
- La mise à disposition du camion pour l'acheminement des instruments le vendredi 14 et samedi 15 juin 2024
- La mise à disposition du matériel suivant :
 - 20 pupitres
 - 2 vibraphones
 - 2 grosses caisses batteries
 - 2 caisses claire
 - 5 tablettes
 - 1 cloche à main
 - Du petit matériel de percussion (crotale, bol...)



Déroulé de l'action :

Vendredi 14 juin :

A partir de 14h : Acheminement des instruments au PARCC, Centre d'Art de MACS

Samedi 15 juin :

A partir de 19h : Répétitions des musiciens

21h-22h : Concert

Les élèves participant au projet se rendront sur le lieu du concert par leurs propres moyens et resteront sous la responsabilité de leurs enseignants durant les horaires de répétitions et du concert.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Le PARCC, Centre d'Art de MACS prend en charge :

- La mise à disposition des locaux suivants : un espace scénique, un espace de stockage pour les effets personnels des élèves, WC, un espace de stockage sécurisé pour les instruments de percussions qui seront acheminés le 14 juin
- L'accueil du public

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE - COMMUNICATION

La valorisation et la communication de ces activités seront pilotées conjointement, et diffusées par chaque partenaire à l'ensemble de son réseau.

Chaque partenaire pourra utiliser tous les moyens publicitaires à sa convenance (newsletter, site Internet, page Facebook, tracts...) en mentionnant le partenariat et en intégrant le logo des partenaires.

Les partenaires s'engagent à se transmettre mutuellement les maquettes des éventuels supports conçus impliquant les structures, afin de mettre en œuvre une communication partagée et à se tenir informés des communiqués adressés à la presse.

Tout enregistrement, film, radiodiffusion ou diffusion audiovisuelle sera soumis à un accord préalable de la direction du conservatoire.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires en responsabilité de manière à couvrir les conséquences des dommages corporels et matériels causés par tout événement qui seraient de leur fait ou de leurs élèves lors de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra, à défaut d'accord amiable entre les parties, être soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires à Bayonne le 18 juin 2024

Pour la Régie autonome,

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Pour le PARCC, Centre d'Art de MACS

Pour le Président, par délégation

Le vice-président
Patrick BENOIST